

INSCRIPTIONS EN 2^{NDE} GENERALE/TECHNOLOGIQUE

2^{nde} PROFESSIONNELLE

1^{ère} année de CAP

Les inscriptions se feront en 2 temps :

1) Inscription en ligne

Du mercredi 26 juin, à partir de 16h30 au mardi 2 juillet inclus suite à la notification d'affectation de votre enfant, il vous sera possible de procéder à son **inscription dématérialisée** en 2 GT ou professionnelle et en 1^{ere} année de CAP (via le Portail Scolarité Services).

Pour ce faire, connectez-vous à votre compte **EDUCONNECT** parent ou avec FranceConnect.

Pour les familles n'ayant pas de moyen informatique et éprouvant des difficultés, **vous devez vous rapprocher de votre établissement d'origine**. Dans tous les cas, tout élève affecté au lycée Boisjoly Potier à la rentrée prochaine sera inscrit dans une classe.

2) Ramener les documents nécessaires :

La procédure de finalisation des inscriptions se déroulera du 3 au 6 juillet au lycée selon le planning d'accueil suivant :

Collège d'origine	Date	Horaire par ordre alphabétique
Collège du 14 ^{ème} Collège de 3MARES	Mercredi 3 juillet	De 8h-12h de A à M De 13h-16h de M à Z
Collège Michel Debré Collège du 12 ^{ème}	Jeudi 4 juillet	De 8h-12h de A à M De 14h-17h de M à Z
Autres établissements	Vendredi 5 juillet matin	De 8h-12h00

Vous devez venir au lycée avec les pièces justificatives nécessaires (téléchargeable sur votre compte EDUCONNECT ainsi que sur le site internet de Boisjoly Potier) et avec votre propre stylo. **Aucune photocopie ne sera réalisée au lycée.**

Toutes les informations (transport, restauration, bourse, internat) sont consultables sur le site du lycée (rubrique inscription).



INSCRIPTIONS 2024/2025

Madame, Monsieur,
Votre enfant a été affecté au Lycée Boisjoly Potier pour la prochaine année scolaire.

Pièces à fournir obligatoirement à l'inscription administrative :

AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUEE PAR LE LYCEE

- **Photocopie** du **livret de famille** et/ou tout autre document officiel justifiant de l'autorité parentale.
- **Photocopie** de la **carte d'immatriculation de sécurité sociale** (ou de l'attestation) des parents (ou des responsables légaux) en cours de validité.
- **Justificatif d'adresse** (facture de téléphone, ou d'EDF, récente de préférence).
- **2 photos d'identité (1 pour le carnet de liaison + 1 pour le dossier).**
- **Photocopies** du **carnet de santé**, plus précisément des pages de vaccinations avec le nom et prénom de l'élève.
- **Photocopies** des **bulletins des 3 trimestres de l'année de 3^{ème} ou de votre précédente année (2^{nde}, 1^{er} ou redoublement terminale).**
- **Attestation scolaire de « Sécurité Routière »**, le **« B2i »** (si obtenu au collège), et de l'attestation de PSC1 (prévention secours n°1).
- **Attestation de recensement (pour les plus de 16ans).**
- **Notification d'affectation** au Lycée Boisjoly POTIER.
- **Notification de bourse pour les élèves concernés.**
- **Attestation de prise en charge des frais de scolarité par le conseil départemental pour les élèves concernés (ex : élève placé au foyer).**
- Le cas échéant, TOUT document lié à la scolarité de l'élève (Aménagements, PPRE, PAI, PAP...)

NB : aucun original ne sera accepté



Lycée Boisjoly Potier
1 rue Ignaz Pleyel
CS 91007
97831 Le Tampon
Tél : 0262 57 90 30

Mel
ce.9741087n@ac-reunion.fr
Site
lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/

LE PROVISEUR

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CHARTES associées.

Dans le cadre des formalités d'inscription pour l'année scolaire
2024/2025,

Nous soussignés (es)

1) M, MME,
Responsable légal préférentiel

M, MME.....,
Autre responsable légal

De l'élève :Classe :

2) Si élève majeur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Déclarons et attestons avoir lu et pris connaissance :

→ Du règlement intérieur du lycée

→ De la charte de la laïcité à l'école

→ De la charte internet et informatique

(Consultables : carnet de liaison, Vie Scolaire, Pronote,
site du lycée [http:// lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/](http://lycee-boisjoly-potier.ac-reunion.fr/))

Nous nous engageons à nous y conformer et à les faire respecter.

Fait au Tampon le

Signatures des responsables :

Signature de l'élève :

mineur majeur

- Responsable préférentiel

- Responsable légal



PREVENTION ALERTE CYCLONIQUE

2024 / 2025

En cas de déclenchement de l'alerte orange, en cours de journée, mon enfant

Nom.....Prénom.....classe.....

Adresse.....
.....

Transport scolaire : oui non si oui lequel.....

a-Elève externe et demi-pensionnaire :

- Rentrera à son domicile par ses propres moyens.
- Restera au lycée où il sera pris en charge par la famille.
- Rentrera à son domicile par les transports scolaires.

b-Elève interne

- Se rendra chez son correspondant par ses propres moyens.
- Restera au lycée, où son correspondant ou responsable le prendra en charge, avant 17 heures.
- Rentrera à son domicile par les transports scolaires (en cas de ramassage spécialement mis en place)

Signature correspondant

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus, et m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement, et à le respecter.

Date.....

Signature élève

Signature responsable.

FICHE INFIRMERIE 2024-2025

Classe :

Régime : Interne DP Externe

NOM.....PRÉNOM.....

Date et lieu de naissance :

Nombre de frères et sœurs Ages :

Nom du dernier établissement scolaire fréquenté :

.....

RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX)

	Adresse et numéro de téléphone	Profession
Père		
Mère	(Si elle est différente)	

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de faciliter notre tâche en nous communiquant au moins deux numéros de téléphone.

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement, et lien avec la famille :

.....
.....

N° de sécurité sociale du responsable :

Date du dernier rappel antitétanique :/...../..... (Merci de fournir une photocopie des vaccins)

Nom – adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (précautions particulières à prendre, information pouvant faciliter la scolarisation)

.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**

Vu et pris connaissance,

Le représentant légal,

Date : ____/____/____

SIGNATURE :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONFIDENTIELS

(à rendre sous enveloppe cachetée portant la mention « fiche médicale » avec nom, prénom et classe de l'élève)

Fiche à compléter si votre enfant :

- est atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter **une prise de médicament durant le temps scolaire (joindre une ordonnance, la prise du traitement se fait à l'infirmierie)**
- est susceptible de prendre **un traitement d'urgence**
- est atteint d'un handicap (moteur, visuel, auditif...) ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire.
- présente des difficultés **particulières nécessitant des aménagements de la scolarité** (exemple : dyslexie)

NOM : PRENOM :

Adresse :

.....

TEL : TEL MOBILE :

TROUBLES MEDICAUX	TROUBLES DES APPRENTISSAGES
<p>Nature : (asthme, allergie, épilepsie... etc)</p> <p>Souhaitez-vous la mise en place d'un protocole de soins dans le cadre scolaire c'est-à-dire Protocole d'Accueil Individualisé ? (Protocole d'urgence ou prise de médicaments)</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Dans le cas d'une simple prise de Ventoline, Formulaire à l'infirmierie à remplir par le médecin et joindre une ordonnance.</p> <p>Port de lunettes ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Bénéficiait-il de ? :</p> <p>- P.P.S. (Dossier MDPH) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>- P.A.P. (Aménagements pédagogiques) - Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Lesquels :</p> <p>- Aménagements aux examens - Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Suivi orthophonique :</p> <p>Suivi médico-psychologique :</p>

Pour la mise en place de mesures particulières et pour établir **un projet d'accueil individualisé** – conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil collectif des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période - prenez rendez-vous avec l'infirmière dès que possible (créneaux de rendez-vous entre le 04/07/22 et le 08/07/22)

Ligne directe infirmerie : 02 62 57 90 37

Portable : 06 92 03 66 02 A

....., le ____/____/____

Vu et pris connaissance,

Le représentant légal,

SIGNATURE :

MAISON DES LYCÉENS

Lycée BJP



La maison des lycéens (MDL) est une association loi 1901 gérée par les élèves et pour les élèves. C'est aussi un lieu où tous les élèves qui souhaitent s'investir dans la vie de leur établissement peuvent se retrouver, prendre des responsabilités, faire des projets et animer des évènements ponctuels.

L'adhésion à la MDL est facultative mais devient nécessaire dès que l'élève souhaite avoir accès aux activités proposées par l'association (billard, jeux de société, PS4...).

Elle est fixée à 5 euros par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Les ressources de la MDL viennent en grande partie des cotisations; l'engagement des élèves est donc nécessaire pour faire vivre l'association.

L'assemblée générale de l'association est composée de tous les élèves ayant cotisés et se réunit en début d'année scolaire. C'est au cours de cette réunion que sont élus les membres du bureau (**Président, Secrétaire, Trésorier**). Dès 16 ans, chaque élève peut assurer des responsabilités de gestion au sein de l'Association.

BULLETIN D'ADHESION MAISON DES LYCEENS



Lycée BoisJoly Potier - 2024/2025

NOM / PRENOM DE L'ELEVE:

CLASSE:

Déclare adhérer à la MDL du Lycée BoisJoly Potier en réglant la cotisation de 5 euros

DATE:

SIGNATURE:

NOUVEAUTE :

BOURSE

RENTREE 2024

Automatisation de l'étude du droit à bourses

TOUTES LES FAMILLES

Y COMPRIS CELLES DEJA BOURSIERES

POUR CETTE ANNEE SCOLAIRE

DOIVENT FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE

POUR LEUR ENFANT

LORS DE L'INSCRIPTION OU

REINSCRIPTION

NOUVEAUTE :

BOURSE

RENTREE 2024

Automatisation de l'étude du droit à bourses

TOUTES LES FAMILLES Y COMPRIS CELLES DEJA BOURSIERES POUR CETTE ANNEE SCOLAIRE DOIVENT FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE POUR LEUR ENFANT

L'examen du droit à bourse de lycée devient annuel dès la rentrée scolaire 2024. Par conséquent, vous avez la possibilité de demander l'automatisation du droit à bourse ainsi la demande de bourse s'effectuera automatiquement tous les ans. Pour cela :

Entre mai et juillet 2024 (voir calendrier des inscriptions)

1-Vous inscrivez ou réinscrivez votre enfant en ligne : Vous pouvez donner votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse et vous complétez les renseignements demandés. *C'est tout ! Vous n'aurez plus à transmettre d'avis d'imposition puisque ces informations seront directement collectées*

2-Vous inscrivez votre enfant en présentiel : Sur la fiche de renseignements qui vous est remise dans le dossier d'inscription ou de réinscription, vous pouvez donner votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse en cochant que « vous acceptez l'étude automatique de votre droit à bourse » et vous complétez les renseignements demandés

Entre le 1er septembre au 17 octobre 2024 : pour les familles qui n'auront pas donné leur consentement à l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription en ligne durant la phase d'inscription ou de réinscription, pourront faire une demande de bourse via le téléservice bourse ou via le formulaire papier.

Attention -En l'absence de consentement à l'étude automatique, le parent devra faire une demande de bourse **tous les ans**

-Tous les **parents** doivent avoir une **adresse mail**

-Le **RIB** doit obligatoirement être **celui de la personne qui fait la demande de bourse**

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



RESTAURATION SCOLAIRE

Fiche d'inscription 2024/2025

Régime de demi-pension au forfait

La souscription au forfait est un engagement annuel de la famille. Toute période commencée sera donc à régler en totalité.

Toutefois, à la fin de chaque période, le changement de régime est possible sur demande écrite d'un responsable légal adressé au Chef d'établissement pour une mise en œuvre le 1^{er} jour de la période suivante soit:

- avant le 01/12/24 pour un changement pour la 2^{ème} période (du 01/01/25 au 31/03/25)
- avant le 01/03/25 pour un changement pour la 3^{ème} période (du 01/04/25 au 08/07/25)

A titre indicatif, les tarifs appliqués en 2024/2025 sont (sous réserve de la reconduction du dispositif de la REGION du repas à 1€) :

TARIFS 2024/2025	PÉRIODES		
	Août à décembre 2024	Janvier à mars 2025	Avril à juillet 2025
Demi-pension 4 jours	58	32	45
Internat	441.60	230.40	321.60

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par la Région à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance des frais de demi-pension, son coût sera déduit du montant de la bourse.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de cantine, vous pourrez faire appel au fonds social moyennant des conditions de ressources ; en prenant contact avec l'assistante sociale du lycée.

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Raison de santé sur justificatif médical remis au service de gestion à partir de 2 semaines consécutives d'absence (hors période de vacances).
- Stages, à condition que le repas ne soit pas pris dans l'établissement
- Fermeture exceptionnelle si le repas n'est pas fourni par l'établissement

La carte de restauration est obligatoire. Elle est remise gratuitement à la rentrée scolaire. En cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 8€ (tarifs 2024)



A REMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM et prénom de l'élève : en classe de

NOM et prénom du responsable légal :

- Je souhaite que mon enfant soit demi-pensionnaire au forfait pour l'année scolaire 2024-2025
- Ne souhaite pas que mon enfant soit demi-pensionnaire au forfait pour l'année scolaire 2024-2025

Signature



LYCEE BOISJOLY POTIER

INSCRIPTION À L'INTERNAT DU LYCÉE ROLAND GARROS 2024/2025

Le lycée Boisjoly Potier ne dispose pas d'internat. Une convention avec le lycée Roland Garros est établie chaque année pour accueillir nos élèves internes.

La capacité d'accueil étant limitée, la priorité sera donnée aux élèves les plus éloignés géographiquement.

Le dossier est à retirer au service des bourses et de la restauration scolaire du **Lycée BOISJOLY POTIER**

Pièces demandées :

- Demande d'inscription à l'internat (à télécharger sur le site du lycée ROLAND GARROS)
- Fiche de restauration ou d'hébergement (à télécharger sur le site du lycée ROLAND GARROS)
- Un certificat médical récent attestant que l'élève n'est atteint d'aucune maladie l'empêchant de vivre à l'internat
- Deux photos d'identité (format 4cm x 4cm)
- Pour le correspondant, copie de la pièce d'identité et d'une facture récente à son nom

Le correspondant doit habiter dans un rayon de 20km du Lycée Rolland Garros

Le dossier complet sera mis sous enveloppe et **retourné au lycée Boisjoly Potier au service de gestion pour validation**, puis déposé par la famille, **en présence obligatoire du correspondant au lycée Roland Garros** selon leur calendrier.

Pour plus d'informations, il est souhaitable de prendre contact avec le CPE de ROLLAND GARROS qui gère l'internat.

A titre indicatif, les tarifs appliqués en 2024/2025 sont :

Périodes	Août à décembre 2024	Janvier à mars 2025	Avril à juillet 2025
Tarifs	441.60€	230.40€	321.60€

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par la Région à compter du 1^{er} janvier 2025

Les CPE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU « CARTABLE NUMÉRIQUE » OU « NUMÉRISAK » VOLET ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Les présentes conditions générales sont applicables à tout bénéficiaire du « NUMÉRISAK » volet équipement informatique mis en place par la Région Réunion sur le territoire géographique de l'île de La Réunion.

Article 1 Objet du « NUMÉRISAK »

La Région Réunion a mis en place sur le territoire géographique de l'île de La Réunion une action publique intitulée « Cartable Numérique » ou « NUMÉRISAK ». Cette action est à destination des lycéens réunionnais (ci-après dénommés « le bénéficiaire »)

Cette action se décline en deux volets :

- le volet « ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » qui consiste à permettre au Bénéficiaire d'acquérir un PC convertible 360° subventionné par la Région Réunion ;
- Le volet « CONNEXION INTERNET » qui permet également d'accompagner les familles les plus modestes dans le financement d'un abonnement Internet à hauteur de 20 € par mois, plafonné à 240 €/an.

L'objectif de cette action est :

- assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale
- compléter et diversifier les modes d'apprentissage,
- favoriser l'accès aux ressources pédagogiques numériques

Les présentes conditions décrivent uniquement les modalités d'application du « NUMÉRISAK » volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ; elles ne concernent pas le volet CONNEXION INTERNET.

En souscrivant au « NUMÉRISAK » volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, chaque Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et accepte de s'y conformer sans aucune restriction.

Article 2 Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Par délibération du 15 mars 2024, la Commission Permanente de la Région Réunion a mis en place le cadre réglementaire du « Cartable Numérique » ou « NUMÉRISAK ».

Ce cadre définit les conditions d'éligibilité au NUMÉRISAK et précise les pièces justificatives pour la constitution du dossier du bénéficiaire.

Dans ses démarches relatives au « NUMÉRISAK », le Bénéficiaire doit se faire assister par son représentant légal, notamment pour la signature des documents y afférents, dont les présentes CGU et pour l'acquisition de l'équipement informatique auprès d'un prestataire, sauf s'il est majeur.

Article 3 Description du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Le « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » consiste à offrir une subvention aux lycéens scolarisés sur l'île de La Réunion éligibles au dispositif pour notamment, l'acquisition d'un équipement informatique type PC convertible 360° « NUMÉRISAK ». Cette acquisition doit être faite auprès d'un prestataire recensé comme partenaire du dispositif. Les conditions d'éligibilités sont détaillées dans le cadre réglementaire mentionné à l'article 2.

3.1 PC convertible 360° « NUMÉRISAK »

L'équipement informatique subventionné par la Région Réunion consiste en un PC convertible 360° « NUMÉRISAK ». Par PC convertible 360° « NUMÉRISAK », il convient d'entendre tous les PC convertibles 360° répondant aux spécificités techniques définies et validées par la Région Réunion.

L'équipement informatique subventionné devra **OBLIGATOIREMENT** respecter la configuration suivante qui fera **PARTIE INTÉGRANTE** de l'équipement :

- PC convertible 360°
- Poids maximum : 1 700 g

Configuration :

- Écran HD tactile
- Taille de l'écran : 14 pouces
- Processeur : 2 cœurs cadencés à 1,10 GHz jusqu'à 2,70 GHz
- Mémoire vive : 4 Go
- Stockage interne: technologie flash 128 Go
- Connectivité : Bluetooth 4.0, Wi-Fi compatible 2,4 et 5 Ghz, Emplacement SD, USB 2.0 au minimum ou USB-Type C avec adaptateur USB 3.0
- Autonomie : 8 heures minimum
- Webcam intégrée
- Haut-Parleur intégré
- Microphone intégré
- Pochette de protection
- Carte Micro-SD de 128 Go de Classe 10 (100 Mo/s) + Adaptateur SD
- Garantie constructeur de 3 ans sur le PC convertible 360°

Le PC convertible 360° NUMÉRISAK sera également équipé d'une licence Windows® 10 Pro Shape The Future : « National Academic only (EM) » activée à minima.

Seuls les prestataires qui ont signé une convention avec la Région Réunion et qui se sont engagés à respecter les spécificités techniques définies et validés par la Région sont autorisés à vendre des PC convertibles 360° portant le label « NUMÉRISAK » (le «NUMÉRISAK» étant une marque déposée appartenant à la Région Réunion).

3.2 « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » et montant de la subvention

La subvention consiste en l'émission par la Région Réunion d'un bon représentant une somme forfaitaire de 350 € et son attribution au Bénéficiaire. Ce bon est dénommé « Bon NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » et est personnel. **Il ne peut y avoir qu'un bon par Bénéficiaire.**

Ce bon peut être utilisé auprès d'un prestataire recensé « NUMÉRISAK » dont la liste est disponible en ligne sur le site de la Région Réunion : <http://www.regionreunion.com>

Le Bénéficiaire ne pourra pas solliciter auprès de la Région Réunion l'échange du « Bon NUMÉRISAK » contre la remise de la somme d'argent correspondante.

3.3 Durée de validité du « NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Chaque « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » comporte une date limite de validité. Le bon peut être utilisé jusqu'à la date de validité qui y est mentionnée. Au-delà de cette date, le « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » ne sera plus valable et le Bénéficiaire ne pourra plus en faire usage auprès d'un prestataire. Il devra alors le retourner à l'animateur régional TICE « ARTICE » du lycée où il est inscrit.

Par dérogation, le Bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé son Bon NUMÉRISAK 2024/2025 dans les délais impartis, pourra formuler une demande exceptionnelle de prorogation et devra alors justifier des motifs l'ayant empêché d'utiliser ce bon dans les délais fixés. Cette demande devra être adressée par écrit à la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne (DEVL), qui instruira la requête sur la base des motifs et justificatifs fournis. La collectivité reste souveraine de la suite qui y sera donnée.

3.4 Caractéristiques du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Le « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » est composé de **3 volets**, imprimés en recto-verso :

- Le **premier volet** correspond au Bon lui-même. Il comporte :
 - le **numéro millésimé** du Bon ;
 - les **noms, prénoms et date de naissance** du Bénéficiaire ;
 - l'**établissement scolaire** et la **classe** du Bénéficiaire ;
 - la **date de validité** du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » qui correspond à sa limite d'utilisation par le Bénéficiaire ;
 - la **signature de la Présidente** du Conseil Régional et un **timbre sec** ;
 - au verso, une rubrique à remplir et à faire signer par le Bénéficiaire qui atteste avoir remis ce Bon à un prestataire conventionné.
- Le deuxième volet est un accusé de réception à faire signer par le service de la Région Réunion en charge de la gestion du « NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE », lors de la demande de remboursement. Cette pièce est à conserver par le revendeur comme preuve de dépôt.
- Le troisième volet, concerne le Bénéficiaire. Il s'agit de l'accusé de réception que le Bénéficiaire devra signer, justifiant ainsi que la Région Réunion lui a bien remis un « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ».

3.5 Utilisation du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »

Pour pouvoir bénéficier d'un « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE », chaque lycéen éligible doit remplir **un formulaire de demande** de « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » qu'il remettra à l'ARTICE de son lycée. Cet animateur «ARTICE» transmettra la demande auprès de la Région Réunion qui, après avoir vérifié les conditions d'éligibilité, émettra un « **Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE** » assorti d'une **étiquette antivol** comportant le **même numéro millésimé du bon**.

Une fois en possession de son « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE », le Bénéficiaire pourra l'utiliser auprès des prestataires recensés sur l'île de La Réunion dans la limite de la date de validité figurant sur le bon.

Pour pouvoir confirmer l'achat de l'équipement informatique :

1- le Bénéficiaire devra présenter au prestataire informatique son « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » original, l'étiquette antivol ainsi que sa pièce d'identité s'il est majeur. Dans le cas où le bénéficiaire est mineur, c'est son représentant légal dont le nom figure sur le Bon NUMÉRISAK qui devra récupérer lui-même l'équipement informatique en présentant sa propre pièce d'identité (voir article 2).

2- le prestataire devra, lors de la remise du PC convertible 360° au Bénéficiaire, coller l'étiquette antivol de façon visible et dans le sens de la lecture sur l'équipement informatique subventionné. Cette étiquette antivol ne devra en aucun cas être enlevée de l'équipement informatique sur lequel elle sera apposée.

Tout bon édité ou réimprimé devra être utilisé au cours de l'année scolaire 2024-2025 de la demande du NUMÉRISAK équipement informatique et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement pour les années suivantes.

Article 4 Engagements du Bénéficiaire

L'équipement informatique acquis grâce au « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » est remis pour un usage pédagogique. Le Bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal et licite de l'outil informatique subventionné par la Région Réunion et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur en France et en Europe.

En particulier le Bénéficiaire s'engage à :

- ne pas utiliser l'équipement informatique subventionné pour commettre des actes violant la législation applicable en matière de propriété intellectuelle tels que piratage des œuvres protégées par le droit d'auteur, téléchargements illégaux, etc. En cas de connexion Internet de l'équipement informatique subventionné, le bénéficiaire prendra garde à l'obligation de sécurisation de la connexion Internet découlant des lois dites « HADOPI 1 » et « HADOPI 2 » ;
- ne pas utiliser l'équipement informatique pour réaliser des actes contraires à la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 ainsi que la loi sur les délits de presse de 1881 (diffamation, injures, apologie du terrorisme, incitation à la haine raciale...) s'agissant des services de communication au public en ligne ;
- ne pas utiliser l'équipement informatique subventionné pour réaliser des infractions réprimées par le code pénal, et notamment s'agissant des intrusions informatiques, attaques informatiques, spamming, mail bombing, diffusion de virus, atteintes aux données personnelles, ou encore accéder ou diffuser tous contenus illicites au regard des lois anti-terroristes ;
- à respecter la législation applicable aux données personnelles, au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- ne pas revendre l'équipement informatique subventionné ;
- ne pas désinstaller le système d'exploitation mis en œuvre sur l'équipement informatique subventionné ;
- ne pas installer d'autres systèmes d'exploitation sur l'équipement informatique subventionné – la garantie ne s'appliquant plus dans ce cas ;
- ne pas installer tout programme pirate c'est-à-dire contrefaisant ou constituant une atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle ;
- ne pas enlever l'étiquette antiviol visée à l'article 3 et apposée sur l'équipement informatique ;
- à maintenir l'équipement informatique subventionné en état de fonctionner pour accéder aux ressources numériques et participer aux activités pédagogiques qui le nécessitent ;
- à recharger l'équipement informatique subventionné préalablement à toute entrée journalière dans l'établissement, afin d'une part d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours qui le nécessitent, et d'autre part ne pas altérer les branchements électriques des équipements du lycée.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faire un usage loyal, honnête et citoyen de l'équipement informatique subventionné, en conformité avec la législation en vigueur, et conformément à la finalité pédagogique de l'équipement.

Il est expressément précisé qu'en cas de manquement par le Bénéficiaire aux présentes conditions générales d'utilisation et notamment en cas de non respect des engagements ci-dessus listés, la Région Réunion pourra exiger du contrevenant le remboursement intégral de la subvention allouée.

Enfin, le Bénéficiaire accepte le traitement de ses données personnelles par la Région Réunion et ses partenaires dans le cadre du «NUMÉRISAK», et telles que décrites à l'article 6.

Article 5 Responsabilités

En aucun cas la responsabilité de la Région Réunion ne saurait être engagée si le Bénéficiaire utilise de quelque manière que ce soit l'équipement informatique subventionné pour un usage contraire aux lois et règlements tels que mentionnés à l'article 4. Dans ce cas, seule la responsabilité du Bénéficiaire sera recherchée.

La responsabilité de la Région Réunion ne saurait davantage être recherchée en cas de défaillance du prestataire informatique : ce dernier reste responsable à l'égard du Bénéficiaire de l'équipement qu'il lui vend conformément au droit commun applicable au contrat de vente.

Il est expressément précisé que le rôle de la Région Réunion se limite au seul versement de la subvention correspondante par le biais du « Bon NUMÉRISAK » afin de faciliter l'acquisition de l'équipement informatique, et que tout problème rencontré soit à l'occasion de l'achat de l'équipement, soit à l'occasion de son utilisation devra être réglé directement avec le prestataire.

Le Bénéficiaire reconnaît que la Région Réunion ne peut être concernée en aucune manière par le service après vente de l'équipement informatique acheté auprès d'un prestataire et de manière générale par tout problème technique, informatique ou commercial.

Article 6 Traitement des informations personnelles

Les données à caractère personnel concernant les bénéficiaires sont traitées par le Conseil Régional de la Réunion sur le fondement de l'article 9 – 2a du règlement européen de protection des données n°2016/679. Elles sont destinées au service instructeur du « Bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ». Le Bénéficiaire accepte que la Région Réunion soit le destinataire des informations personnelles collectées et que ces informations puissent être partagées avec tout partenaire que la Région Réunion jugera approprié pour faciliter la mise en œuvre du «NUMÉRISAK» (Rectorat, revendeurs partenaires du dispositif) et à l'exclusion de toute utilisation commerciale. La liste des destinataires pourra être transmise au Bénéficiaire sur simple demande de sa part par courrier écrit à l'adresse ci-dessous.

Les informations personnelles relatives au Bénéficiaire recueillies par la Région Réunion en qualité de responsable de traitement sont nécessaires à la mise en place du «NUMÉRISAK». Ces informations pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Région Réunion et pour les finalités suivantes : mise en place du «NUMÉRISAK», recensement des bénéficiaires du «NUMÉRISAK», attribution des bons «NUMÉRISAK», inventaire des composants informatiques installés sur les équipements informatiques subventionnés, et communication avec les bénéficiaires du « NUMÉRISAK ».

La durée de conservation des données collectées est de 10 ans à compter de la date de la collecte.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen de protection des données n°2016/679, les bénéficiaires disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement, portabilité des données, possibilité de retrait du consentement ;
- Opposition au traitement pour des raisons tenant à sa situation particulière ;
- Introduction d'une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'ensemble de ces droits d'exercice s'exerce auprès de la Région Réunion accompagné d'un titre d'identité comportant une signature :

- par courrier postal à l'adresse suivante : **Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion ;**
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : dpd@cr-reunion.fr

Le Bénéficiaire peut s'opposer au traitement de ses données : dans ce cas il ne renseigne ni les documents et formulaires permettant de bénéficier du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » ni les présentes conditions générales, ce qui équivaudra à un refus de profiter de ce dispositif.

Il est expressément précisé que souscrire au « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » n'est pas une obligation pour les bénéficiaires et que ceux-ci disposent de la faculté de refuser à bénéficier du « NUMÉRISAK » donc de la subvention offerte par la Région Réunion. Ce refus se matérialise notamment par la non fourniture des informations personnelles nécessaires à la mise en œuvre du «NUMÉRISAK».

Article 7	Durée – Période de validité du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »
------------------	---

Le « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » est disponible pour l'année scolaire 2024/2025.

Toute demande de bon NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE n'ayant pas été effectuée en classe de seconde des filières générales, technologiques et professionnelles dans un lycée public ou privé, dans les Maisons Familiales et Rurales et à l'École d'Apprentissage Maritime, en classe de première ou de terminale s'agissant des élèves nouvellement inscrits dans l'Académie de la Réunion pour l'année scolaire 2024/2025, lors de l'année d'inscription auprès du CNED pour les classes éligibles susmentionnées précédemment ne sera pas éligible les années suivantes.

Les présentes conditions d'utilisation ont vocation à s'appliquer pendant toute la durée du second cycle de l'enseignement secondaire pour les lycéens, soit une période de trois ans à compter de la signature des présentes. Au-delà de cette période, le Bénéficiaire ne sera plus lié par les présentes.

Article 8	Loi applicable et juridiction compétente
------------------	---

Seule la loi française est applicable aux présentes conditions générales d'utilisation du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ». En cas de conflit, seule la juridiction administrative est compétente et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

L'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation sans aucune restriction est une condition **indispensable** pour pouvoir bénéficier du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ». À défaut, le Bénéficiaire ne pourra profiter de la subvention de la Région Réunion via le Bon « NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE » mais il reste libre de choisir à ses frais l'équipement informatique de son choix dans les commerces existants.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et compris les conditions générales d'utilisation du « NUMÉRISAK » et s'engage à s'y conformer sans aucune restriction.

- J'ai lu et compris les conditions générales d'utilisation du « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »**
- Je certifie sur l'honneur n'avoir jamais bénéficié du dispositif « NUMÉRISAK volet ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE »**
- Je m'engage à m'y conformer sans restriction**
- J'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre du « NUMÉRISAK »**
- Je suis conscient qu'en cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le remboursement de la subvention allouée pourra être exigé**

Date et lieu :

Signature du Bénéficiaire ou de son représentant légal
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR

* UN PC CONVERTIBLE 360°

Public éligible : élève entrant au lycée en classe de seconde, élève de 1ère année de CAP ou de Bac Pro

ÉLÈVE	REPRÉSENTANT LÉGAL
Nom :	Nom :
Prénom(s) : (dans l'ordre de l'état civil)	Prénom(s) : (dans l'ordre de l'état civil) :
Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre
Lieu de naissance :	Adresse :
Classe :	
Établissement :	Code Postal : 974..... Ville :
	Tél : GSM :
	Courriel :@.....

Le représentant légal ci-dessus désigné sera celui qui accomplira toutes les formalités relatives au NUMÉRISAK, y compris lors de la délivrance de l'équipement informatique. En cas d'empêchement une procuration devra être délivrée.

Pièces à fournir : le présent formulaire dûment complété et signé

*AIDE A UNE CONNEXION INTERNET

Public éligible : élève entrant au lycée en classe de seconde, élève de 1ère année de CAP ou de Bac Pro ayant un statut de boursier de niveau 3 en classe de 3^{ème} et élèves, boursiers de niveau 6, ayant bénéficié de l'aide régionale pour l'année scolaire 2023-2024

Frère(s) et sœur(s) lycéen(s) scolarisés en 2024-2025

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Classe	Établissement

Pièces à fournir : Notification de bourse de niveau 3 ou de niveau 6 (année scolaire 2023-2024), justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de scolarité ou attestation de télé-inscription pour l'année scolaire en cours, copie de la pièce d'identité du représentant légal ou de l'élève si majeur, copie du contrat d'abonnement souscrit ou dernière facture acquittée ainsi que le RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur

* cocher la case correspondante

Les conditions générales d'utilisation (CGU) du NUMÉRISAK ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE que doit signer le représentant légal est disponible sur le site : www.regionreunion.com

Date :

Signature de l'élève
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

J'accepte de recevoir les informations liées aux dispositifs d'aide, aux actualités et aux événements de la Région Réunion

Ce formulaire doit être remis au lycée avec les pièces demandées lors de la télé-inscription.

Pour tout renseignement contacter :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur de l'Éducation et de la Vie Lycéenne – Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
- par voie électronique à : numerisak@cr-reunion.fr

La Région Réunion en sa qualité de Responsable de Traitement met en œuvre un premier traitement de données personnelles afin de vous permettre de bénéficier de l'aide "NUMÉRISAK", et le cas échéant de recevoir des informations et des communications relatives à cette aide. Si vous avez coché la case figurant ci-dessus, la Région Réunion met en œuvre un second traitement de données personnelles afin de vous permettre de recevoir des communications et des informations relatives aux dispositifs d'aide, aux actualités et aux événements de la Région Réunion.

La durée de conservation des données traitées par la Région Réunion est de 10 ans.

Les informations recueillies dans le cadre du présent formulaire sont destinées aux agents de la Direction de l'Éducation, de la Direction Information et Communication, et aux partenaires du dispositif.

Toute personne concernée par un traitement dispose d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données. Toute personne concernée peut demander la portabilité de ces dernières ou s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Toute personne concernée peut également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Pour exercer ces droits auprès de la Région Réunion, vous devez contacter :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la Protection des Données – Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
- par voie électronique à : dpc@cr-reunion.fr

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Le Cartable Numérique « NUMÉRISAK » est un dispositif mis en place par la Région Réunion, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail des élèves et de compléter les modes d'apprentissage en dotant les primo lycéens d'un équipement informatique afin que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Dans le cadre de la poursuite de sa politique du numérique, la Région souhaite accompagner davantage les jeunes et leurs familles au moyen d'un plan d'acquisition de ressources et manuels numériques pédagogiques à destination des élèves et des enseignants. Elle a fait le choix de financer en totalité l'achat de manuels et ressources numériques pédagogiques des lycées.

Ce dispositif consiste à allouer à chaque lycéen éligible au dispositif :

- ➔ une aide individuelle forfaitaire de **350 €** sous la forme d'un « **bon NUMÉRISAK - équipement informatique** ». Ce bon est exclusivement réservé à l'achat d'un PC convertible 360° d'un montant de 350 € agréé par la Région Réunion, auprès d'un fournisseur conventionné par le Conseil Régional, dans le cadre et selon le règlement du dispositif.
- ➔ une aide aux familles modestes d'une valeur maximale de 20 € par mois et plafonnée à 240 € sous la forme d'un versement trimestriel sur le compte des familles. Cette aide est destinée à la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

❖ Public éligible

PC CONVERTIBLE 360° (sans condition de ressources)	CONNEXION INTERNET SOLIDAIRE (sous conditions de ressources)	
	Famille de lycéens entrant en seconde ou en 1ère année de CAP ou BAC PRO	Famille ayant déjà bénéficié de l'aide régionale
<ul style="list-style-type: none"> • Élèves scolarisés en secondes générales, technologiques ou professionnelles des lycées publics et privés de la Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales, ainsi qu'à l'École d'Apprentissage Maritime • Élèves résidents à la Réunion et poursuivant une formation à distance de niveau seconde ou de 1ère année de CAP ou Bac professionnel auprès du CNED 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire 2024-2025 en classe de seconde ou de 1ère année de CAP ou Bac professionnel et ayant justifié d'une bourse de niveau 3 en classe de 3^{ème} pour l'année scolaire 2023-2024 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire 2024-2025 en classe de première ou de terminale et ayant justifié d'une bourse de niveau 6 pour l'année scolaire 2023-2024
<p>Élèves poursuivant depuis La Réunion les enseignements à distance relevant des deux situations susvisées</p>		

❖ Comment obtenir l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier d'un «bon NUMÉRISAK», chaque lycéen éligible doit remplir **un formulaire de demande** de «bon NUMÉRISAK» pour le PC convertible 360° et des pièces suivantes pour la formule «Aide à la connexion internet» :

- pour le 1^{er} versement :
 - certificat de scolarité ou attestation de télé-inscription ou d'inscription pour l'année scolaire en cours
 - notification de bourse de niveau 3 ou de niveau 6 (année scolaire 2023-2024)
 - copie du contrat d'abonnement souscrit ou dernière facture acquittée
 - RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur
- pour les versements suivants :
 - toute pièce justifiant de l'acquiescement de l'abonnement de moins d'un mois (relevé bancaire, facture acquittée, reçu...)

Ces documents doivent être remis à l'animateur régional TICE «ARTICE» du lycée, en vue de la vérification de leur éligibilité.

Le formulaire de demande est disponible sur **la plateforme de télé-inscription ou sur le site de la Région Réunion**.

❖ Où se renseigner ?

Auprès de l'ARTICE du lycée,
Et de la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région : 0262 67 14 35

QU'EST CE QUE LE BON NUMÉRISAK ?

Un bon d'une valeur de 350 € de la Région Réunion pour te permettre d'acquérir un PC convertible 360° chez les revendeurs agréés par la collectivité et dont tu trouveras la liste lorsque tu auras ton bon.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT ?

Un PC convertible 360° qui devra OBLIGATOIREMENT respecter la configuration minimale suivante :

- > Écran LCD tactile
 - > Taille de l'écran : 14 pouces
 - > Processeur : 2 cœurs cadencés à 1,10 GHz jusqu'à 2,70 GHz
 - > Mémoire vive : 4 Go
 - > Stockage interne : technologie flash 128 Go
 - > Connectivité : Bluetooth 4.0, Wi-Fi compatible 2,4 et 5 GHz, Emplacement SD, USB 2.0 au minimum ou USB-Type C avec adaptateur USB 3.0
 - > Autonomie : 8 heures minimum
 - > Webcam intégrée
 - > Haut-Parleur intégré
 - > Microphone intégré
 - > Pochette de protection
 - > Carte Micro-SD de 128 Go de Classe 10 (100 Mo/s) + Adaptateur SD
 - > Garantie constructeur de 3 ans
- Plateforme matérielle avec une licence Windows 10 Pro Shape The Future « National Academic only (EM) » activée à minima

UNE FOIS MON PC CONVERTIBLE 360° NUMÉRISAK ACHETÉ, CELUI-CI M'APPARTIENT-IL ?

LE PC convertible 360° NUMÉRISAK t'appartient !

Dès ton achat, tu deviens propriétaire de ton PC NUMÉRISAK et tu en es responsable. Tu dois à ce titre respecter les engagements que tu as pris en signant les conditions générales d'utilisation du NUMÉRISAK, c'est-à-dire notamment faire un usage loyal, honnête et citoyen de l'outil durant toute la durée de ton second cycle de l'enseignement secondaire.

Tu peux utiliser ton PC :

- au sein de ton lycée : grâce aux nouveaux équipements mis à ta disposition : connexion haut débit et zones wifi sécurisées. **Des manuels et ressources numériques pédagogiques financés en totalité par la Région Réunion sont également disponibles et accessibles via l'ENT de ton établissement. Ton professeur te guidera pour accéder à tes manuels ou ressources numériques.**

- à la maison pour un usage familial et personnel : **pour le téléchargement de tes manuels numériques**, la messagerie, la recherche d'information, la consultation...

N'hésite surtout pas à utiliser ton Numérisak en t'appuyant, en cas de besoin, sur l'animateur régional TICE présent dans ton établissement.

L'ANIMATEUR RÉGIONAL TICE T'ACCOMPAGNE :

- > Pour les informations pratiques sur le PC convertible 360° NUMÉRISAK et ses potentialités
- > Et si tu as besoin d'aide pour utiliser ton PC, pour te renseigner et pour te guider dans l'apprentissage de son usage

POUR PLUS D'INFORMATIONS : 0262 67 14 35 - www.regionreunion.com

POUR RAPPEL, ET DANS TOUS LES CAS, L'USAGE D'UN OUTIL INFORMATIQUE ET L'USAGE D'INTERNET, IMPLIQUENT EN FRANCE (ET DANS LE MONDE) LE RESPECT D'UN CERTAIN NOMBRE DE LOIS...
AINSI, TOUT LYCÉEN AYANT REMPLI UNE DEMANDE DE BON NUMÉRISAK A ÉGALEMENT LU ET ACCEPTÉ LA CHARTE DE BONNE UTILISATION DE CET OUTIL.

QU'EST CE QUE MON MANUEL SCOLAIRE NUMÉRIQUE ?

La version numérique de ton manuel est plus riche que le manuel papier. Le contenu y est intégralement reproduit et y sont ajoutés le plus souvent de nombreux contenus interactifs et multimédias (audios, vidéos, animations, etc.) qui rendront ton travail plus efficace. Tu pourras également utiliser des fonctionnalités de personnalisation pour, par exemple, annoter ton manuel ou zoomer sur certaines parties de la page.

Ta collection de manuels numériques est entièrement financée par la Région Réunion dans toutes les matières et pour tous les niveaux (de la 1ère année de CAP et de la seconde à la terminale des filières générales, technologiques et professionnelles).

COMMENT JE PEUX CONSULTER MON MANUEL OU MA RESSOURCE NUMÉRIQUE ?

Ils peuvent tout simplement être consultés en ligne sans avoir besoin d'espace pour le télécharger. Ils peuvent également être téléchargés, grâce à un accès sécurisé via l'ENT Métice de ton lycée, sur ton **PC NUMÉRISAK** que la Région subventionne.

N'IMPORTE OÙ, N'IMPORTE QUAND...

Finie la galère des manuels oubliés en pleine soirée, le week-end ou lorsque l'on est parti en vacances, chez les grands-parents ou dans ses différents foyers. **Ton PC NUMÉRISAK** suffit pour accéder à toutes tes ressources numériques pédagogiques.

EST-CE QUE MON MANUEL SERA DISPONIBLE A LA RENTRÉE ?

Dès la rentrée d'août, tu pourras accéder aux manuels ou ressources numériques qui te sont destinés avec tes codes d'accès à l'ENT Métice, **onglet Ressources Documentaires (ou Mes Ressources)**, ils seront visibles une fois que le référent GAR de ton établissement les auront mis à ta disposition. Ton professeur te guidera pour l'accès à tes manuels ou ressources numériques et pour leur usage pédagogique.

Tu peux utiliser ton cartable numérique « le Numérisak » :

- à titre principal, pour un usage scolaire à des fins pédagogiques,
- en respectant le règlement de ton établissement,
- en maintenant ton matériel en état de fonctionner pour accéder aux ressources numériques et participer aux activités pédagogiques qui le nécessitent,
- en veillant à recharger ton matériel préalablement à toute entrée journalière dans l'établissement, afin d'une part d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours qui le nécessitent, et d'autre part ne pas altérer les branchements électriques des équipements de ton lycée.

Tu restes responsable du bon fonctionnement de ton matériel pendant les activités pédagogiques et dans le cadre privé.

N'hésite surtout pas à t'appuyer, en cas de besoin, sur l'animateur régional TICE présent dans ton établissement.